



CRIME

**Dixième Congrès
des Nations Unies
pour la prévention du crime
et le traitement des délinquants**

Distr.: Limitée
14 avril 2000

Français
Original: Anglais

Vienne, 10-17 avril 2000

Point 7 de l'ordre du jour
Adoption du rapport du Congrès

Projet de rapport

Rapporteur général: M. Matti Joutsen (Finlande)

Additif

Chapitre V. Examen des points de l'ordre du jour en séance plénière et par les organes de session, et mesures prises à cet égard par le Congrès

A. Examen, en séance plénière, de la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde

1. Conformément au paragraphe 11 de la résolution 52/91 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1997, le Secrétaire général a préparé un tableau synoptique sur la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde entier en vue de le présenter à l'ouverture du dixième Congrès. Le Congrès a examiné le rapport du Secrétaire général sur la question (A/CONF.187/5) de sa 2^e à sa 4^e séances plénières, les 10 et 11 avril.

2. À la 2^e séance, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Mexique, Australie, Afrique du Sud, Émirats arabes unis, Ukraine, Philippines, Liban, Japon, Argentine, Chili et Colombie.

3. À la 3^e séance, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Espagne, Oman, Saint-Siège, Belgique, Autriche, Israël, Pérou, Ouganda, Qatar, Sierra Leone et Jamahiriya arabe libyenne. L'observateur du Conseil des ministres arabes de l'intérieur a également fait une déclaration.

4. À la 4^e séance, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Slovaquie, Kazakhstan, Koweït, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Roumanie, Nigéria, Bolivie, Panama, Afghanistan et Venezuela. Les observateurs de la Communauté d'États indépendants et de la Ligue des États arabes ont fait des déclarations, ainsi que par les représentants du Conseil consultatif professionnel et scientifique international et de la Naif Arab Academy for Security Sciences.

Débat général

5. Le représentant du Centre pour la prévention internationale du crime a fait une déclaration liminaire dans laquelle il a fait ressortir les différentes formes de criminalité classiques et non classiques observées dans les principales régions du monde, notamment la corruption, la criminalité organisée, le trafic de drogues, le trafic d'êtres humains et le blanchiment d'argent. Il a indiqué que les données dont on disposait corroboraient l'affirmation des criminologues selon laquelle il existait un lien entre la pauvreté et l'absence de perspectives d'une part et la criminalité d'autre part. Par ailleurs, si le nombre d'infractions déclarées avait diminué au cours des années 90 dans les pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord, ce nombre avait partout ailleurs eu tendance à augmenter. Il s'ensuivait une accentuation de ce qu'on pouvait appeler l'"écart en matière de sécurité" entre les pays développés et les pays en développement. Les chiffres indiquaient toutefois que les pays riches pouvaient également avoir affaire à des taux élevés de criminalité en raison de la multiplication des possibilités de passage à l'acte et de la plus grande abondance de biens.

6. Le représentant du Centre pour la prévention internationale du crime a indiqué que le Centre avait entamé une étude d'envergure mondiale sur les tendances de la criminalité transnationale organisée. Les premiers résultats faisaient apparaître une progression de la criminalité organisée particulièrement forte dans les endroits où le non-respect de la loi était un phénomène culturel caractérisé par une triste opinion de l'indépendance du système judiciaire et par le sentiment que la corruption était généralisée et que la police n'était guère efficace. De plus, il existait apparemment une forte corrélation entre l'ampleur de la criminalité organisée et la croissance économique attendue. Le représentant du Centre a conclu en faisant observer que ces résultats indiquaient que les systèmes de justice pénale devaient adopter une perspective plus internationale. Les personnes qui travaillaient au sein du système devaient chercher à joindre leurs collègues d'autres pays. Il a exprimé l'espoir que l'on se souviendrait du dixième Congrès comme de celui qui avait été l'occasion du véritable démarrage de l'internationalisation de la justice pénale.

7. De nombreux orateurs ont décrit les tendances et l'évolution de l'activité criminelle dans leurs pays respectifs, et aussi les événements les plus récents dans les domaines de la législation, de la politique pénale et de l'application des lois. Du point de vue quantitatif, on a souligné que les taux de criminalité pouvaient s'élever ou s'abaisser en fonction de conditions sociales et économiques spécifiques. Les États qui jouissaient d'une stabilité politique, économique et socioculturelle pouvaient se caractériser par des taux de criminalité relativement stables. De leur côté, ceux qui connaissaient un développement rapide ou qui étaient le théâtre d'une transformation économique ou politique d'importance pouvaient voir augmenter ces taux. Les orateurs ont presque unanimement appelé l'attention non pas tant sur l'évolution de la criminalité du point de vue quantitatif que sur celle des caractéristiques de l'activité criminelle.

8. De nombreux intervenants ont décrit les programmes locaux et nationaux qui visaient la prévention, la réinsertion et les victimes et ont préconisé avec vigueur qu'il leur soit accordé une attention plus grande.

9. La plupart des déclarations ont surtout porté sur les nouvelles formes de criminalité transnationale organisée et les orateurs ont mentionné un certain nombre de facteurs économiques et politiques aux locaux, nationaux et internationaux qui avaient accru la menace qu'elles représentaient. Certains effets nocifs de la mondialisation ont été précisés à ce propos. Selon certains orateurs, la mondialisation des marchés pouvait générer des richesses tout en accroissant les inégalités. L'écart qui se creusait entre pays d'abondance et pays défavorisés encourageait les migrations et souvent les pays d'accueil n'étaient pas

prêts à garantir des droits aux nouveaux venus. Les mouvements de biens et de personnes de part et d'autres des frontières s'étaient multipliés de façon spectaculaire et les occasions offertes aux groupes criminels de transporter illégalement des biens et des personnes s'étaient multipliées simultanément. Les groupes criminels transnationaux profitaient de l'absence d'harmonisation des systèmes de justice pénale et exploitaient leurs faiblesses. L'une des préoccupations exprimées a été que l'importance croissante de l'activité criminelle transnationale avait pour corollaire des actes illégaux comme la corruption de décideurs et le blanchiment d'argent.

Conclusions

10. Les orateurs ont souligné l'importance de l'élaboration de politiques tant au niveau national qu'au niveau international. Une gestion et une administration équitable et efficace de la justice pénale qui tiennent dûment compte des droits de l'homme ont été reconnues comme des conditions fondamentales du développement social et économique.

11. Les intervenants ont accordé un degré de priorité élevé à la dimension sociale de la prévention du crime par la participation active des communautés dans le cadre des stratégies de prévention. Ils ont dit en particulier qu'il importait de renforcer les programmes éducatifs visant à prévenir la criminalité chez les mineurs, et de rechercher des solutions au problème de la violence au foyer, en particulier à l'égard des femmes.

12. Les participants ont souligné la nécessité de donner la place voulue dans le système de justice pénale aux intérêts et aux préoccupations des victimes, et d'examiner la possibilité d'avoir plus largement recours à la médiation et aux principes de justice réparatrice.

13. On a approuvé le développement approprié et l'imposition plus fréquente de sanctions non privatives de liberté comme moyen de lutter contre la surpopulation carcérale et d'assurer aux délinquants une réintégration plus facile dans la société.

14. Les appels à l'action suivants ont été lancés:

a) Il faudrait renforcer la coopération internationale, en particulier pour faciliter l'entraide judiciaire. En réagissant contre la criminalité aux niveaux régional et international, les gouvernements devraient s'efforcer d'encourager la mise en commun des renseignements, des données d'expérience et des meilleures pratiques;

b) Les gouvernements devraient s'efforcer de passer en revue leurs politiques de prévention pour y impliquer davantage la société civile, et d'accorder la priorité aux groupes sociaux les plus vulnérables, comme les femmes et les enfants. Ils ont aussi été instamment priés de réexaminer leur politique concernant l'assistance et l'appui aux victimes de la criminalité, conformément aux instruments relatifs aux droits de l'homme reconnus au plan international.
